la Chronique du Contrat

Salon - Vannon - Gourgeonne

Mars 2012 - n°1

Voici la première chronique du Contrat de rivières « Salon, Vannon, Gourgeonne ».

Cette chronique, qui paraîtra selon une fréquence trimestrielle, permettra à chacun de suivre le contrat au fur et à mesure de son élaboration.

L'année 2011 a permis l'émergence du contrat sur le territoire des deux départements de Haute-Marne et de Haute-Saône, avec l'élaboration du dossier sommaire de candidature qui a été soumis à l'avis du Comité d'Agrément de l'Agence de l'Eau puis validé dans sa séance du 25 novembre 2011.

Le Comité d'Agrément a par ailleurs souligné la nécessité d'engager dans les meilleurs délais les études préalables à la définition du programme d'actions, pour mettre en oeuvre le plus rapidement possible le programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée qui permetta d'atteindre les objectifs de bon état biologique et chimique des masses d'eau présentes.

Le Comité de rivière, instance officielle, a été défini par Arrêté Interpréfectoral en date du 19 mars 2012.

L'EPTB Saône et Doubs, structure porteuse du contrat, en relation étroite avec les communautés de communes, les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, les conseils généraux et régionaux, les collectivités locales, les représentants des usagers et associations, assurera le portage des études, la coordination et l'information.

M. Raymond DECOURCELLES Président de la Communauté de communes du Pays Vannier

M. Charles GAUTHIER
Président de la Communauté de communes des 4 Rivières



















A la suite de la validation du dossier de candidature par le Comité d'A grément

de l'A gence de l'Eau...

...le Comité de rivière s'installe

Le Comité de rivière est chargé d'animer et de coordonner la mise en œuvre du contrat sur les 850 km² du territoire et les 90 communes concernées principalement des départements de Haute-Saône et de Haute-Marne. La désignation des membres du Comité de rivière fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il doit être le lieu de débats entre les acteurs pour l'élaboration du contrat ; de ce fait, la composition du Comité de rivière doit être représentative et équilibrée des différents acteurs et usagers du territoire : élus, administrations, chambres consulaires, établissements publics, associations....

Le Comité de rivière est présidé par un élu, désigné lors de la première réunion. Ce Comité a pour missions :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, de définir les objectifs du contrat et d'élaborer le programme d'actions
- · d'assurer le suivi de l'exécution du contrat
- d'organiser la communication et la sensibilisation.

Le Comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat. Il se réunit selon les besoins et au moins une fois par an.

...les études préalables s'engagent

Différentes études préalables sont nécessaires à l'élaboration du programme d'actions. Elles permettent de définir précieusement les interventions et travaux à réaliser, puis d'avoir une estimation de leurs coûts.

Trois études sont prévues :

- une étude de la morphologie des cours d'eau : cette étude devra décrire, secteur par secteur, l'état des cours d'eau et les perturbations qu'ils ont subit au cours du temps. Un programme d'actions devra en découler dans le but d'améliorer l'aspect du lit (sinuosité, ilots,...), le boisement des berges, le transit sédimentaire et le transit piscicole.
- une étude de qualité des eaux : cette étude mettra en évidence les secteurs sur lesquels des dérèglements physico-chimiques et biologiques sont notables. Elle permettra de prioriser certaines actions à partir de la qualité de l'eau qui aura été analysée. De plus, cette étude permettra de faire un état initial du bassin versant et de pouvoir faire des comparaisons de l'amélioration de la qualité au fur et à mesure de l'avancée du contrat.
- une étude piscicole: cette étude doit apporter une donnée précise sur les peuplements piscicoles. En effet, les poissons sont des indicateurs de l'état des cours d'eau (riche ou pauvre en nutriments, diversification des habitats, températures fraîches...). Cette étude viendra en complément de l'étude qualité.

Pour plus de renseignements

www.eptb-saone-doubs.fr www.eaurmc.fr







Contact